

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL
- délégations de signatures -

- avril 2011 -

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles
Bureau du Management Interministériel et du Courrier

- ARRÊTÉ donnant délégation de signature à :

- Mme Bérandère FOURQUAUX, directrice adjointe des archives départementales d'Indre-et-Loire (4 avril 2011)

DECISION donnant délégation aux agents de :

- la direction des archives départementales d'Indre-et-Loire (5 avril 2011)

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles
Bureau du Management Interministériel et du Courrier

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LA DIRECTRICE ADJOINTE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
 Vu le Code du patrimoine,
 Vu la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives,
 Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'Etat, modifiée par les lois n° 86.29 du 9 janvier 1986, n° 86.972 du 19 août 1986 et n° 90.1067 du 28 novembre 1990,
 Vu le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 modifié relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques,
 Vu le décret n° 88.849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales,
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;
 Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
 Vu la décision du ministre de la culture et de la communication en date du 21 mars 2011 chargeant Mme Bérengère FOURQUAUX, directrice adjointe du service départementale des archives, de l'exercice du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques du département
 Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 2 novembre 2001 relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'Etat,
 SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er : délégation de signature est donnée à Mme Bérengère FOURQUAUX, directrice adjointe du service départementale des archives, à compter du 7 mars 2011, pour les matières et actes, ci-après énumérés :

A - GESTION DU SERVICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

- Notes de services et correspondances courantes concernant le personnel d'Etat et les archives publiques à l'exception des rapports et des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux.

B - ARCHIVES DES SERVICES EXTERIEURS DE L'ETAT, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ORGANISMES PRODUCTEURS et DETENEURS D'ARCHIVES PUBLIQUES

- Correspondance, comptes-rendus et rapport d'inspection concernant l'exercice du contrôle scientifique et technique, à l'exclusion des circulaires.

- Contrôle et visa des bordereaux de versement et d'élimination d'archives publiques.

C - ARCHIVES COMMUNALES ET HOSPITALIERES

- Prescriptions des mesures conservatoires à prendre par les communes et les établissements hospitaliers en ce qui concerne leurs archives.

- Correspondance, comptes-rendus et rapport d'inspection concernant l'exercice du contrôle scientifique et technique, à l'exclusion des circulaires

- Contrôle et visa des bordereaux de versement et d'élimination d'archives publiques.

Article 2 : en sa qualité de directeur départemental des archives départementales, Mme FOURQUAUX peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés à l'article 1^{er}.

Article 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : la Secrétaire Générale de la Préfecture et la directrice adjointe du service départemental des archives sont chargées, chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 4 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation,

la Secrétaire Générale,

Christine ABROSSIMOV

DECISION DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES D'INDRE-ET-LOIRE (ARTICLE 44-I DU DECRET N°2004-374 DU 29 AVRIL 2004 MODIFIE)

La directrice adjointe des Archives départementales d'Indre-et-Loire, Mme Bérandère FOURQUAUX;
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;
 Vu l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 21 mars 2011 confiant à Mme Bérandère FOURQUAUX les missions de contrôle scientifique et technique de l'Etat, jusqu'à l'arrivée du nouveau directeur des Archives départementales ;
 Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 4 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Bérandère FOURQUAUX ;

DECIDE

Article 1^{er}.

Délégation est consentie à Mme Régine Malveau, chargée d'études documentaires, pour signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

A - GESTION DU SERVICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

- Notes de service et correspondances courantes concernant le personnel d'Etat et les archives publiques à l'exception des rapports et des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux.

B - ARCHIVES DES SERVICES EXTERIEURS DE L'ETAT, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ORGANISMES PRODUCTEURS et DETENEURS D'ARCHIVES PUBLIQUES

- Correspondance, comptes-rendus et rapport d'inspection concernant l'exercice du contrôle scientifique et technique, à l'exclusion des circulaires.

- Contrôle et visa des bordereaux de versement et d'élimination d'archives publiques.

C - ARCHIVES COMMUNALES ET HOSPITALIERES

- Prescriptions des mesures conservatoires à prendre par les communes et les établissements hospitaliers en ce qui concerne leurs archives.

- Correspondance, comptes-rendus et rapport d'inspection concernant l'exercice du contrôle scientifique et technique, à l'exclusion des circulaires

- Contrôle et visa des bordereaux de versement et d'élimination d'archives publiques.

Article 2.

L'agent titulaire d'une délégation de signature est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 5 avril 2011

La directrice adjointe des Archives départementales d'Indre-et-Loire,
 Bérandère FOURQUAUX

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : 7 avril 2011 - N° ISSN 0980-8809.